

SIDENCE DU RUANDA.
RITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 25 Octobre 1951.-

TRES URGENT.

N° 2813/A.I.

OBJET:
Succession Rutagisha.-



Monsieur le Comptable,

Suite à la lettre n° I792/34.08 du 5/10/51 de Monsieur le Comptable de Goma, dont vous avez reçu la copie, je vous demande de m'envoyer d'urgence par mandat postal le montant de la succession Rutagisha Danat, car il s'agit en effet d'une succession indigène du Congo Belge.

Suivant les avis de liquidation le montant doit en être 2.935,40 et 9.662,65 soit 12.598,05 frs. (les frais du mandat déduire.)

Pour l'Administrateur de Territoire,
W. ANTONISSEN,
Le Comptable Territorial,
E. LENOIR,

Monsieur le Comptable Territorial
de à à

RUTSHURU.-